



A l'attention des stagiaires en formation à Bruxelles Formation et chez les partenaires

VERSION AVRIL 2021



Dispense exceptionnelle pour les usagers en formation

Objet: Vaccination COVID 19

Octroi d'une absence justifiée exceptionnelle pour les usagers en formation

Dans le cadre de la campagne de vaccination contre le COVID 19, les usagers en formation peuvent bénéficier d'une absence justifiée qui couvre le temps nécessaire pour aller se faire vacciner.

Si vous êtes appelé à vous faire vacciner contre le COVID 19 entre le 22 avril et le 31 décembre 2021 inclus - et que ce rendez-vous a lieu un jour de formation vous bénéficiez d'une absence justifiée exceptionnelle vous permettant de vous absenter de votre formation durant le temps nécessaire, c'est-à-dire le temps des trajets, le temps passé sur place ainsi que le temps de repos.

Si le vaccin nécessite deux injections, cette absence sera octroyée à chacune des deux injections.

Comment faire pour bénéficier de cette absence justifiée ?

- → Au plus tard la veille de votre rendez-vous : prévenez votre formateur/ formatrice de votre absence (il n'est pas nécessaire de préciser le motif de l'absence auprès de votre formateur/formatrice)
- → Après votre rendez-vous : dès votre retour dans votre centre de formation, présentez au personnel administratif (agent relais de votre centre, personne en charge du suivi des présences...) la convocation ou la preuve de vaccination dont vous disposez¹.

Si vous déclarez des effets secondaires qui vous empêchent de reprendre votre formation, dans ce cas, cette absence devra être couverte par un certificat médical fourni par votre médecin traitant (selon les modalités prévues par l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur de votre centre de formation).

Toutes les informations chiffrées sur la vaccination en Belgique sur le site Covid Vaccinations Belgique !

Besoin d'aides?

Retrouvez toutes les mesures de soutien sur le site info-coronavirus.be.



↑ Scanner le QR code pour découvrir toutes ces infos sur notre site.

^{1.} Bruxelles Formation ne conserve pas les données à caractère personnel relatives à la vaccination. Le document à fournir au personnel administratif a pour unique finalité de couvrir le ou la stagiaire pour cause d'absence exceptionnelle non-prévue par le Règlement d'Ordre Intérieur.